



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 38132

Texte de la question

M Paul Chollet attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le sort des handicapés mentaux restant au sein de leur famille, parents ou allies, et pour qui la nouvelle législation sur les remboursements des affections de longue durée pose un grave problème. En effet, ces handicapés mentaux sont pris en charge par la sécurité sociale pour leur seule affection reconnue, mais pour toute autre maladie ou accident deviennent une charge pour leurs administrateurs légaux. Ne percevant que l'allocation aux adultes handicapés, ils sont rejetés par les assurances complémentaires privées (aggravation des risques) et même si certaines mutuelles veulent bien les accepter, le montant des cotisations pour l'obtention du remboursement des frais hospitaliers, ticket modérateur et forfait hospitalier, est trop élevé par rapport aux allocations versées aux bénéficiaires. Il lui demande, afin d'éviter de voir de nombreuses familles contraintes de faire entrer leurs malades chroniques dans des centres hospitaliers spécialisés (ce qui coûterait bien plus cher à la collectivité), s'il ne serait pas possible d'envisager rapidement pour eux une prise en charge à 100 p 100 pour tous les actes médicaux.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38132

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1213